



ᓇᓇᕗᒻᒥ የጀᓕጀ ሆጀጀ ቅጀጀ የጀጀ የጀጀ  
NUNAVUMI MALIGALIUQTIT  
NUNAVUT LAW FOUNDATION  
LA FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT

# RAPPORT ANNUEL

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023

## INTRODUCTION

**Création** La Fondation du droit du Nunavut (la « Fondation ») a été créée le ou vers le 12 janvier 2001, lors du transfert de la part revenant au Nunavut des immobilisations de la Fondation du droit des Territoires du Nord-Ouest.

**Pouvoirs** La Fondation a été créée et détient ses pouvoirs en vertu de la partie VII de la *Loi sur la profession d'avocat*, LRTN-O 1988, et ch. L-2, (la « Loi ») telle que modifiée pour le Nunavut en vertu de l'article 76.05 de la Loi sur le Nunavut (Canada).

76.05 de la *Loi sur le Nunavut* (Canada).

**Administrateurs** En vertu de l'article 52 de la Loi, les affaires de la Fondation sont dirigées par un conseil d'administration composé de quatre personnes nommées par le Barreau du Nunavut (le « Barreau ») parmi ses membres et d'une personne représentante du public nommée par le ministre. En vertu de la Loi, les administrateurs ont le pouvoir de décider de tous les aspects de sa gouvernance et sont tenus de rendre compte annuellement de leurs activités au Barreau.

Les administrateurs de la Fondation en date du 31 décembre 2023 :

<b>Nomination par le Barreau :</b>	<b>Sarah Arngna'naaq</b>	<b>Présidente, Yellowknife</b> Depuis Octobre 2020
	<b>Victoria Perrie</b>	<b>Administratrice, Winnipeg</b>
	<b>Eamonn Carroll</b>	<b>Administrateur, Whitehorse</b>
	<b>Eva Tache-Green</b>	<b>Administratrice, Iqaluit</b>
<b>Nomination par le ministre :</b>	<b>Ruth Oyukuluk</b>	<b>Administratrice – Représentante du public, Arctic Bay</b>
<b>Administratrice de la Fondation :</b>	<b>Nalini Vaddapalli</b>	

**Vérificateurs** Les vérificateurs de la Fondation proviennent du cabinet comptable EPR Yellowknife Accounting Professional Corporation, CPA, Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest.

**Nous joindre** Les personnes intéressées à recevoir des informations sur les activités de la Fondation ou à obtenir une subvention de la Fondation peuvent s'adresser à :

Fondation du droit du Nunavut  
A l'attention de : Nalini Vaddapalli  
Nunavut C-917, 3ème étage , Unité B  
Iqaluit, NU X0A 3H0  
Tél. : (867) 979-2330  
Téléc. : (867) 979-2333  
Courriel : [administrator@nulf.ca](mailto:administrator@nulf.ca)

## MANDAT

La Fondation du droit du Nunavut a été créée en vertu de la *Codification administrative de la Loi sur la profession d'avocat* (la « Loi »). Par l'intermédiaire du Barreau du Nunavut (le Barreau), nous collectons et gérons certains fonds provenant d'avocats pratiquant au Nunavut. Nous avons pour mandat de faire progresser plusieurs objectifs liés au droit, tels qu'énoncés dans la Loi.

En vertu du paragraphe 57(2) de la Loi, tous les avocats membres du Barreau ont l'obligation de maintenir un compte en fiducie portant intérêt. Tous les intérêts courus sur les sommes détenues en fiducie doivent ensuite être versés à la Fondation. Toutefois, depuis la création de la Fondation, très peu d'intérêts ont été perçus sur les comptes en fiducie détenus au Nunavut. Comme solution de rechange nécessaire, le Barreau perçoit une cotisation exceptionnelle de tous les membres qui ne sont pas tenus de maintenir un compte en fiducie (c.-à-d. les travailleurs du gouvernement). Les intérêts et les capitaux de notre fonds sont utilisés pour :

- I. effectuer des recherches sur la réforme du droit et l'amélioration de l'administration de la justice ou y contribuer, et formuler des recommandations à ce sujet;
- II. contribuer à la constitution, à l'entretien et au fonctionnement des bibliothèques juridiques;
- III. contribuer à éduquer et à renseigner les membres et les habitants du Nunavut sur des questions de droit et, à cette fin, prévoir des programmes et procurer des installations;
- IV. octroyer des bourses d'études pour l'étude du droit ou de sujets connexes;
- V. appuyer les programmes d'aide juridique, les programmes de justice réparatrice et autres programmes de nature similaire.

De plus, les paragraphes 54(3) et (4) de la Loi permettent à la Fondation du droit du Nunavut d'engager des frais administratifs et des dépenses d'administrateurs. Ces derniers comprennent les honoraires professionnels pour les traductions, les communications et la vérification annuelle, de même que les frais de déplacement pour participer à la rencontre annuelle de l'Association des fondations canadiennes de droit.

## RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

### Conseil d'administration

Je m'appelle Sarah Arngna'naaq et je suis présidente du conseil d'administration de la Fondation du droit du Nunavut. J'ai été nommée pour la première fois au conseil à l'automne 2018 et j'en suis la présidente depuis octobre 2020.

Le conseil d'administration de la Fondation du droit du Nunavut est composé de cinq personnes. Quatre administrateurs sont nommés par la direction parmi les membres du Barreau du Nunavut et un administrateur est nommé par le ministre de la Justice parmi le grand public. Au cours de l'année 2023, le conseil d'administration comptait quatre membres du Barreau et une représentante du public, Ruth Oyukuluk. Ruth a été nommée au conseil à l'automne. Ruth apporte une perspective communautaire pertinente à notre conseil. Accueillons chaleureusement Ruth.

Lors de l'exercice 2023, nous avons dit au revoir à un des administrateurs de longue date de notre conseil. Kyle DeYoung a été un administrateur actif de notre conseil pendant six ans. Il a été l'artisan du transfert de nos économies auprès d'une société de placement et a ainsi garanti des revenus de placement à long terme pour la Fondation. Merci à Kyle pour son implication pendant toutes ces années. Pour remplacer Kyle, nous avons accueilli Victoria Perrie au sein de notre conseil. Victoria est particulièrement dévouée à promouvoir les intérêts supérieurs des Inuits. Bienvenue parmi nous Victoria!

### Indemnité Cy-Près

À l'automne 2023, la Fondation du droit de la Colombie-Britannique a contacté la Fondation du droit du Nunavut pour lui offrir une généreuse part d'une indemnité Cy-Près qui lui a été octroyée. Notre conseil d'administration a gracieusement accepté et nous avons hâte d'élargir la portée des activités de la Fondation grâce à ce financement supplémentaire. Je tiens à remercier chaleureusement la Fondation du droit de la Colombie-Britannique pour sa généreuse contribution envers la Fondation du droit du Nunavut.

### Financement de comptes en fidéicommis

Outre l'attribution des prix et bourses habituels, l'objectif de mon mandat à la présidence a été de garantir une augmentation de notre financement durable à long terme par l'application de l'article 57(2) de la *Loi sur la profession d'avocat*. Ce financement consiste en la perception des intérêts sur les comptes en fidéicommis des avocats. Le conseil d'administration espère qu'avec des fonds supplémentaires, nous serons en mesure d'accroître la capacité de la Fondation à remplir son mandat.

Lors de l'exercice 2023, nous avons adopté des mesures concrètes pour pouvoir obtenir ce financement supplémentaire, mais ce processus continue de présenter des obstacles. Nous espérons finaliser le processus de perception des intérêts sur les comptes en fidéicommis des avocats auprès de chaque banque majeure au cours de l'exercice 2024.

### **Prix Lucien Ukaliannuk pour des études en droit ou liées au droit**

Lucien Ukaliannuk était un aîné inuit respecté dans la collectivité qui est décédé le 29 septembre 2007. Avant son décès, Mr Ukaliannuk travaillait comme conseiller Inuit Qaujimajatuqangit au sein du ministère de la Justice à Iqaluit. Il a aussi été l'instructeur inuit en droit et mentor des étudiants inscrits au programme de la faculté de droit Akitsiraq. En sa mémoire, la Fondation souhaite l'honorer en décernant ce prix à des personnes méritantes qui poursuivent des études qui servent à soutenir les objectifs de la Fondation.

Le conseil a eu le plaisir d'octroyer ce prix à une récipiendaire inuk récemment diplômée du Programme de droit du Nunavut, Stephanie Tagalik Eccles. Mme Eccles a demandé de l'aide pour son cours d'admission au Barreau, et le conseil a été ravi de l'aider. Nous lui souhaitons bonne chance alors qu'elle fait ses débuts dans le domaine juridique.

### **Prix Upinnaqtuaq**

La Fondation du droit du Nunavut a créé les Prix Upinnaqtuaq en 2011 en l'honneur de la juge Beverley Browne. La juge Browne a été nommée pour la première fois à la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest en 1990 et a ensuite été nommée première juge en chef de la Cour de Justice du Nunavut lors de la création du Nunavut en 1999. Les Prix Upinnaqtuaq ont été créés pour célébrer son engagement dans le bénévolat au sein des collectivités du Nunavut, son engagement en faveur de la justice sociale et son dévouement dans le travail avec les jeunes. La juge Browne est décédée en mars 2021. Vous pouvez [en savoir plus sur le prix et les précédents lauréats sur notre site Web](#).

Au cours des dernières années, la fondation a élargi ses efforts pour faire connaître ce prix, et nos efforts supplémentaires ont porté fruit. Nous avons été ravis de remettre ce prix à 19 jeunes personnes méritantes de partout au Nunavut. Il s'agit du plus grand nombre de lauréats pour une année depuis le lancement du prix en 2013!

Voici les lauréats de cette année :

- Alice Kilaodluk, de Cambridge Bay
- Cynthia Kilabuk, d'Iqaluit
- Desiree Kalluk, de Resolute Bay
- Eunice Kalluk, de Resolute Bay
- Joanasie Aglak, de Pond Inlet
- Josiah Kalluk, de Resolute Bay
- Kallaarjuk Taukie, de Kinngait
- Kaniq Allerton, d'Iqaluit
- Katsuaq Saila, de Kinngait
- Kiana Ekpakohak, de Cambridge Bay
- Kiana Laurer Kitigon, de Cambridge Bay
- Kim Canlas, d'Iqaluit
- Kupaaq Kalluk, de Resolute Bay
- Nathalie Lexus Dion, de Rankin Inlet
- Samuel Kalluk, de Resolute Bay

- Sandy Temela, de Kimmirut
- Suki Hogaluk, de Cambridge Bay
- Tanner Kalluk, de Resolute Bay
- Tia Kilabuk, d'Iqaluit

### **Subvention générale**

La Fondation offre du financement dans le cadre de sa subvention générale, en vertu de laquelle les projets correspondant au mandat de la fondation peuvent demander une assistance financière. Cette année, le Barreau du Nunavut a demandé et obtenu 10 000 \$ pour l'aider à payer les coûts d'exploitation d'un programme réussi, soit le Programme Intensif de Plaidoirie tenu à Iqaluit en septembre.

### **Autres questions**

**Site Web :** La Fondation possède son propre site Web : [www.nunavutlawfoundation.ca](http://www.nunavutlawfoundation.ca). Si vous souhaitez être tenu au courant de notre travail tout au long de l'année, consultez la page Updates and Announcements (en anglais).

**Investissements :** Comme prévu, nos placements se sont redressés de leur rendement négatif enregistré en 2022. Nous continuons à surveiller le rendement de nos placements et à travailler de concert avec notre conseiller pour veiller à obtenir un rendement optimal.

**Communications :** Nous assurons une communication continue avec la communauté du Nunavut au moyen de notre site Web, d'affiches, de médias sociaux et d'activités de communication générales. Nous remercions tous les organismes qui contribuent à communiquer les diverses possibilités de financement de la Fondation. La Fondation continue de démontrer son engagement envers les langues officielles du Nunavut en s'assurant que ses communications publiques et son rapport annuel sont offerts en anglais, en français et en inuktitut.

**Association des fondations canadiennes de droit:** Nous sommes heureux que deux de nos administrateurs, y compris la nouvelle représentante du public du conseil, aient pu se déplacer à Toronto pour participer à l'assemblée annuelle.



Ma'na. Nakurmiik. Qujannamiik. Quana.

Merci. Thank you.

Sarah Arngna'naaq

Présidente, Fondation du droit du Nunavut

**SOMMAIRE DES  
DÉCAISSEMENTS  
POUR  
L'EXERCICE 2023**

Subvention générale	10 000 \$
Prix Lucien Ukalialluk	2 000 \$
Prix Upinnaqtuq	9 522 \$
Coûts administratifs	9 163 \$
Honoraires professionnels	11 163 \$
<b>TOTAL</b>	<b>41 848 \$</b>

**Résumé des résultats financiers**

L'année 2023 a été une période fantastique pour la Fondation du droit du Nunavut. La Law Foundation of British Columbia a offert une généreuse contribution qui a grandement augmenté nos ressources financières. La Fondation du droit du Nunavut a cinq ans pour dépenser ces fonds. En prévision de l'augmentation de la capacité interne, tant financière qu'administrative, nous avons augmenté nos dépenses pour des services professionnels et administratifs. Nous prévoyons constater les avantages de ces augmentations des dépenses au cours de l'exercice 2024, où nous prévoyons embaucher un administrateur qui peut se dévouer directement aux activités de la Fondation.

La stabilisation des marchés canadiens nous a permis de tirer un revenu modique de nos placements. C'est un développement positif comparativement aux pertes non réalisées sur les placements lors de l'exercice 2022. Nous espérons que l'exercice 2024 verra nos placements continuer à offrir un rendement positif.

À la fin de l'exercice, la situation financière de la Fondation demeurait excellente avec un solde général de fin d'exercice de 545 183 \$. Nous attendons avec intérêt les années à venir, où cette amélioration significative de notre situation financière nous permettra d'augmenter notre capacité à exécuter notre mandat.

**FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT**

**États financiers vérifiés –**

**31 décembre 2023**

**FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT**  
**États financiers**  
**Exercice se terminant le 31 décembre 2023**

---

	<b>Page</b>
<b>Rapport du vérificateur indépendant</b>	
<b>États financiers</b>	
Document I	Bilan des opérations
Document II	Bilan de changement des capitaux propres
Document III	Bilan de la situation financière
Document IV	État des flux de trésorerie
	Notes afférentes aux états financiers
	5-6

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

À l'intention des membres de la  
**Fondation du droit du Nunavut**

### **Opinion**

Nous avons examiné les états financiers de la Fondation du droit du Nunavut, qui comprennent le bilan de la situation financière en date du 31 décembre 2023, le bilan des opérations, les changements de capitaux propres et les flux de trésorerie pour l'exercice terminé, et des notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des principales règles comptables.

Nous sommes d'avis que les présents états financiers présentent fidèlement, à tous les égards importants, la situation financière de la fondation en date du 31 décembre 2023, de même que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux NCSBL.

### **Fondement de l'opinion**

Nous avons mené notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues canadiennes. Nos responsabilités relativement à ces normes sont expliquées à la section Responsabilités du vérificateur quant à la vérification des états financiers. Nous sommes indépendants de la fondation conformément aux exigences éthiques régissant notre vérification d'états financiers au Canada, et nous avons respecté nos autres responsabilités en matière d'éthique conformément à ces exigences. Nous croyons que les preuves de vérification que nous avons obtenues sont suffisantes et appropriées pour fonder notre opinion.

### **Responsabilités de la direction et des personnes chargées de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation avec exactitude des états financiers conformément aux NCSBL et de tous les contrôles que la direction juge nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes, que celles-ci soient dues à des erreurs ou à de la fraude.

Relativement à la préparation d'états financiers, la direction doit évaluer la capacité de la fondation à poursuivre ses activités et divulguer, le cas échéant, les questions relatives à la poursuite des activités et effectuer une comptabilité en présumant la poursuite des activités, sauf si la direction prévoit liquider la fondation ou mettre fin à ses activités, ou si la direction n'a d'autre choix que de mettre fin à ses activités.

Les personnes responsables de la gouvernance supervisent le processus de production de rapports financiers.

### **Responsabilités du vérificateur relativement à la vérification des états financiers**

Notre objectif est d'obtenir une assurance raisonnable quant à savoir si les états financiers dans leur intégralité sont exempts d'inexactitudes graves, que celles-ci soient dues à des erreurs ou à de la fraude, et de produire un rapport du vérificateur indiquant notre opinion. Une assurance raisonnable représente un niveau d'assurance élevée, mais n'est pas une garantie comme quoi

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT, suite

une vérification effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues canadiennes relèvera automatiquement une inexactitude grave. Les inexactitudes peuvent être dues à des erreurs ou à de la fraude et sont considérées comme graves si, individuellement ou collectivement, il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions prises par des intervenants qui se fondent sur ces états financiers. Dans le cadre d'une vérification menée conformément aux normes de vérification généralement reconnues canadiennes, nous faisons preuve d'un jugement professionnel et faisons preuve d'un scepticisme professionnel tout au long de la vérification. Nous devons également :

- Identifier et évaluer les risques d'inexactitudes graves dans les états financiers, que ces inexactitudes soient dues à de la fraude ou à des erreurs, concevoir et mener des procédures pour gérer ces risques et obtenir des preuves de vérification suffisantes et adéquates pour justifier notre opinion. Les risques de ne pas détecter une inexactitude résultant d'une fraude sont plus élevés que ceux d'une inexactitude découlant d'une erreur, car la fraude peut impliquer de la collusion, des omissions intentionnelles, des déclarations trompeuses ou le contournement des contrôles internes.
- Comprendre les contrôles internes pertinents pour la vérification afin de concevoir des procédures de vérification appropriées au vu des circonstances, mais non aux fins d'exprimer une opinion au sujet de l'efficacité des contrôles internes de la fondation.
- Évaluer l'adéquation des règles comptables en place et le caractère raisonnable des estimations comptables et des divulgations connexes effectuées par la direction.
- Déterminer le caractère approprié de l'utilisation par la direction de la comptabilité présumant la poursuite des activités et, en fonction des preuves de vérification obtenues, déterminer s'il existe des incertitudes graves relativement à des événements ou à des conditions pouvant mettre gravement en doute la capacité de la fondation à poursuivre ces activités. Si nous déterminons qu'il existe une incertitude grave, nous sommes tenus, dans notre rapport de vérificateur, d'attirer l'attention sur les divulgations connexes dans les états financiers ou, si ces divulgations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions se fondent sur les preuves de vérification obtenues jusqu'à la date de notre rapport de vérification. Cependant, de futurs événements ou de futures conditions pourraient forcer la fondation à cesser ses activités.
- Évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les divulgations, et déterminer si les états financiers représentent les transactions et événements d'une manière qui assure une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance pour leur faire part, notamment, de la portée et du calendrier de la vérification et des conclusions importantes de notre vérification, y compris toute lacune grave des contrôles internes relevée lors de la vérification.

*EPR Yellowknife Accounting Prof Corp.*

Yellowknife, TNO  
14 juin, 2024

EPR Yellowknife Accounting Professional Corporation  
Cabinet comptable

 (867) 669-0242

 [info@epryellowknife.com](mailto:info@epryellowknife.com)

 [www.epryellowknife.ca](http://www.epryellowknife.ca)

 (867) 669-7242

 4910-50th Street, PO Box 20072,  
Yellowknife, NT X1A 3X8

PROUD MEMBER OF

 CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS  
CANADA

 INTERNATIONAL

**FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT****Bilan des opérations****En date du 31 décembre 2023**

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
	(Redressé- note 3)	
<b>Revenus</b>		
Prélèvements des cotisations	48 000 \$	48 100 \$
Revenus de placement	9 065	8 519 \$
Intérêts sur les comptes fiduciaires des avocats	-	-
Revenus de subvention de la Law Foundation of BC	238 425	-
Remboursement pour la rencontre de l'ACLF	-	2 385
	<b>295 490</b>	<b>59 004</b>
<b>Dépenses</b>		
Bourses et subventions	21 522 \$	38 000 \$
Intérêts et frais bancaires	324	130
Administration	9 163	3 779
Honoraires professionnels	11 163	9 496
Déplacements	13 479	5 336
	<b>55 651</b>	<b>56 741</b>
<b>Excédent (baisse) des revenus sur les dépenses</b>	<b>239 839</b>	<b>2 263</b>
Gains (pertes) non réalisés sur les placements	13 492	(33 204)
<b>Excédent des revenus sur les dépenses</b>	<b>253 331</b>	<b>(30 941)</b>

Les notes afférentes et les tableaux font partie intégrante des états financiers.

Page 1

**FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT****Bilan de changement des capitaux propres pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023**

	2023	2022
<b>Solde, début</b>	<b>291 852 \$</b>	<b>322 793 \$</b>
Excédent (baisse) des revenus sur les dépenses pour l'année	253 331	(30 941)
<b>Solde, fin</b>	<b>545 183</b>	<b>291 852</b>

Les notes afférentes et les tableaux font partie intégrante des états financiers.

Page 2

**FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT**  
**Bilan de la situation financière en date du**  
**31 décembre 2023**

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
	(Redressé – note 3)	
<b>Actifs financiers</b>		
Encaisse actuelle	242 131 \$	3 257 \$
Titres négociables	286 268	263 712
Frais payés d'avance	3 333	11 333
Cotisation du Barreau du Nunavut	18 000	18 100
	<b>549 732</b>	<b>296 402</b>
<b>Passif</b>		
Actuels		
Comptes fournisseurs et charges à payer	4 549 \$	4 550 \$
Fonds non affectés	<b>545 183</b>	<b>291 852</b>
	<b>549 732</b>	<b>296 402</b>

Approuvé au nom du conseil d'administration

 Président(e)

TacheGreen, Eva  


Administrateur

Les notes afférentes et les tableaux font partie intégrante des états financiers.

Page 3

**FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT**  
**État de la trésorerie**  
**Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023**

**Document III**

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>Activités d'exploitation</b>		
Excédent (baisse) des revenus sur les dépenses	253 331 \$	(30 941) \$
Diminution (augmentation) des titres négociables	(22 556)	24 685
Augmentation (diminution) de la cotisation du Barreau du Nunavut	100	(5 000)
<b>Augmentation (diminution) de l'encaisse</b>	<b>230 875</b>	<b>(11 256)</b>
Encaisse, début	11 257	22 513
<b>Encaisse, fin</b>	<b>242 132</b>	<b>11 257</b>

Les notes afférentes et les tableaux font partie intégrante des états financiers.

Page 4

**FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
**Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023**

---

**1. Nature de l'organisation**

La Fondation du droit du Nunavut a été constituée en vertu de la Loi sur la profession d'avocat du Nunavut. La fondation a pour objectif de mener des recherches, de créer des bibliothèques de droit et de contribuer à l'éducation en matière de droit de ses membres et des citoyens du Nunavut. La fondation est un organisme à but non lucratif et est exemptée de l'impôt sur le revenu en vertu de l'article 149(1)(l) de la Loi sur l'impôt sur le revenu du Canada.

**2. Résumé des principales règles comptables**

La fondation applique les normes comptables canadiennes pour les organismes à but non lucratif.

**(a) Encaisse**

L'encaisse est les soldes détenus auprès d'institutions financières.

**(b) Placements à court terme**

Les placements à court terme sont comptabilisés à leur valeur marchande. Les coûts pour l'année en cours sont de \$263,694 (2022 - \$264,188). Les gains et les pertes non réalisés sont inscrits directement dans le bilan des opérations.

**(c) Constatation des produits**

Les intérêts et revenus de placement et les prélèvements des membres sont reconnus comme des revenus lors de la période où ils sont reçus ou pouvant être perçus si leur montant peut être raisonnablement estimé et si leur perception peut être raisonnablement garantie.

**(d) Comptabilité par fonds**

Les fonds non affectés constituent les activités générales d'exploitation et administratives de la fondation.

**(e) Services contribués**

Les bénévoles effectuent un important nombre d'heures de travail pour la fondation et effectuer la prestation de ses services. Étant donné la difficulté à déterminer la juste valeur des services contribués, ceux-ci ne sont pas répercutés dans les états financiers.

**(f) Utilisation d'estimations**

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes à but non lucratif exige que la direction prépare des estimations et fasse des suppositions qui déterminent les montants documentés des actifs et du passif, la divulgation des actifs et du passif éventuels en date des états financiers, et les montants documentés du revenu et des dépenses au cours de l'année. Les éléments importants assujettis à de telles estimations et suppositions comprennent l'évaluation des placements à court terme et les montants dus au Barreau du Nunavut ou à percevoir du Barreau du Nunavut. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

**FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
**Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023**

---

**(g) Instruments financiers**

Les instruments financiers de la fondation comprennent des espèces, des placements à court terme, des avances à percevoir, la cotisation du Barreau du Nunavut et les crébiteurs et charges à payer. Sauf indication contraire, la direction est d'avis que la fondation ne fait pas face à des risques importants en matière d'intérêts, de devises ou de crédit. Autres risques relatifs aux prix. La fondation est exposée à d'autres risques relatifs aux prix en raison de sa possession d'actions ordinaires et de parts de fonds commun de placement, dont la valeur fluctue en fonction des changements des prix sur le marché. Des conditions défavorables sur le marché ou qui touchent un investissement spécifique peuvent entraîner une importante chute de la valeur.

**3. Ajustement de la période précédente**

Lors de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, la rémunération administrative versée pour la période du 1er janvier 2023 au 30 septembre 2023 a été comptabilisée en tant que dépenses plutôt qu'en tant que frais payés d'avance. Le total de la rémunération versée s'est élevé à 8 000 \$, ce qui a entraîné une surévaluation des dépenses. Cette erreur a été corrigée en redressant les états financiers de l'exercice précédent. Les résultats du redressement sont les suivants :

	2022 Précédent	2022 Redressé	Diff.
Dépenses administratives	11 780 \$	3 780 \$	8 000 \$
Frais payés d'avance	3333	11333	(8 000)